

# PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Vendredi 17 octobre 2025 à 20h00

\*\*\*

Mairie – 56150 Saint-Barthélemy

## TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 4 JUILLET 2025	3
INFORMATION 33 – 2025	3
INFORMATION 34 – 2025	3
INFORMATION 35 – 2025	3
INFORMATION 36– 2025	3
INFORMATION 37 – 2025	3
INFORMATION 38– 2025	4
INFORMATION 39 – 2025	4
INFORMATION 40– 2025	4
INFORMATION 41– 2025	4
INFORMATION 42– 2025	4
INFORMATION 43 – 2025	4
INFORMATION 44– 2025	4
INFORMATION 45– 2025	5
INFORMATION 46– 2025	5
INFORMATION 47– 2025	5
DEL17102025_01 : PHASE 3 DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CREATION D'UN POLE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS	6
DEL170912025_02 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE	7
DEL17102025_03 : MODIFICATION DU STATUT DE MORBIHAN ENERGIES	8
DEL17102025_04 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHATS L'HEUREUX	9
DEL17102025_05 : BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°1	10



# PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Vendredi 17 octobre 2025 à 20h00

\*\*\*

Mairie – 56150 Saint-Barthélemy

## TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 4 JUILLET 2025	3
INFORMATION 33 – 2025	3
INFORMATION 34 – 2025	3
INFORMATION 35 – 2025	3
INFORMATION 36– 2025	3
INFORMATION 37 – 2025	3
INFORMATION 38– 2025	4
INFORMATION 39 – 2025	4
INFORMATION 40– 2025	4
INFORMATION 41– 2025	4
INFORMATION 42– 2025	4
INFORMATION 43 – 2025	4
INFORMATION 44– 2025	4
INFORMATION 45– 2025	5
INFORMATION 46– 2025	5
INFORMATION 47– 2025	5
DEL17102025_01 : PHASE 3 DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CREATION D'UN POLE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS	6
DEL17102025_02 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE	7
DEL17102025_03 : MODIFICATION DU STATUT DE MORBIHAN ENERGIES	8
DEL17102025_04 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHATS L'HEUREUX	9
DEL17102025_05 : BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°1	10

<b>DEL17102025_06 : BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°2</b>	<b>10</b>
<b>DEL17102025_07 BUDGET LE GALUAGE DECISION MODIFICATIVE 1</b>	<b>11</b>
<b>DEL17102025_08 CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT LE GALUAGE ET AFFECTATION DES RESULTATS</b>	<b>11</b>
<b>DEL17102025_09 CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE – COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS</b>	<b>12</b>
<b>DEL17102025_10 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT SECRETAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS – ARTICLE L 332-8 7° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>13</b>
<b>DEL17102025_11 PRÉSENTATION DU RAPPORT DE MORBIHAN ENERGIE 2024</b>	<b>14</b>
<b>DEL17102025_12 PRÉSENTATION DU RAPPORT RQPS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024</b>	<b>15</b>
<b>DEL17102025_13 PRÉSENTATION DU RAPPORT RQPS SPANC 2024</b>	<b>15</b>
<b>DEL17102025_14 PRÉSENTATION DU RAPPORT RQPS ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2024</b>	<b>15</b>
<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>	<b>16</b>

# Ordre du jour et Note Explicative

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose la désignation de :

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 4 JUILLET 2025

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 juillet 2025

### DECISION

**POUR : 13**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

## INFORMATION 33 – 2025

Dans le cadre de l'achat de l'équipement intérieur des nouveaux vestiaires

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- FRANCE EQUIPEMENT – 6 RUE BENJAMIN FRANKLIN – 70190 RIOZ
- 11 990.21 HT

## INFORMATION 34 – 2025

Dans le cadre des travaux des vestiaires de football (chappe, carrelage faïence)

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- ATLANTIC SOL CONFORT – 8 RUE DUTENOS – 56000 VANNES
- 9 874.40 € HT

## INFORMATION 35 – 2025

Dans le cadre des travaux des vestiaires de football (gros œuvre)

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- MAHO BATIMENT – P.A DE KERPONNER – 56300 PONTIVY
- 3 615.60 € HT

## INFORMATION 36– 2025

Dans le cadre des travaux de la MAM 2

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- KALON TP – ZI DU SIGNAN 56300 PONTIVY
- 4 400.84 € HT

## INFORMATION 37 – 2025

Dans le cadre du projet du nouveau pôle solaire et périscolaire

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- MORBIHAN HABITAT – 6 AVENUE EDGAR DEGAS – 56000 VANNES
- 2 710.00 € HT

### **INFORMATION 38– 2025**

Dans le cadre des travaux des vestiaires de football (cloisons)

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- PIKARD – ZONE ARTISANALE DE PEN ER PONT – 56400 PLOEMEL
- **24 764.46 € HT**

### **INFORMATION 39 – 2025**

Dans le cadre de l'achat de mobilier pour l'école

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- DPC – PA DE SAINT-PORCHAIRE – 1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 79300 BRESSUIRE
- **1 101.51 € HT**

### **INFORMATION 40– 2025**

Dans le cadre des travaux des vestiaires de football (SERRURERIE)

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- LORANS – 27 BIS RUE CHARLES LE TELLIER – 56300 PONTIVY
- **10 632.00 € HT**

### **INFORMATION 41– 2025**

Dans le cadre des travaux des vestiaires de football (électricité)

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- EA2I – PA PONTIVY DUS TREHONON LE SOURN – 56300 PONTIVY
- **5 896.23 € HT**

### **INFORMATION 42– 2025**

Dans le cadre des travaux des vestiaires de football (PLOMBERIE)

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- SAS TEXIER– ZAC DE TREHONIN 56300 LE SOURN
- **41 882.98 € HT**

### **INFORMATION 43 – 2025**

Dans le cadre des travaux des vestiaires de football (chappe, carrelage faïence)

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- MBK – 28 SQUARE LOUIS JOUVET – 35200 RENNES
- **11 137.40 € HT**

### **INFORMATION 44– 2025**

Dans le cadre des travaux des vestiaires de football (Gros œuvre)

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- KALON TP – ZI DU SIGNAN 56300 PONTIVY
- **2 100.00 € HT**

### **INFORMATION 45– 2025**

Dans le cadre des travaux des vestiaires de football (PEINTURE)

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- LE ROUX – ZA LE GOHEVELE – ROUTE DE VANNES – 56300 PONTIVY
- **10 889.83 € HT**

### **INFORMATION 46– 2025**

Dans le cadre des travaux du réseau de télécommunication rue de la résistance et rue du Galuage

Le paiement suivant a été effectué à l'entreprise :

- MORBIHAN ENERGIE – 27 RUE DE LUSCANEN – 56010 VANNES CEDEX
- **11 576.28 € HT**

### **INFORMATION 47– 2025**

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance arrivant à échéance le 31 décembre 2026,

Le devis pour une mission AMO assurance a été signée avec l'entreprise :

- CONSULTASSUR – 1 RUE DES GOELANDS – 56000 VANNES
- **1 600 € HT**

## **DEL17102025\_01 : PHASE 3 DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CREATION D'UN POLE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS**

**VU** la délibération n°2020\_5\_6 du 26 mai 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal

**VU** la délibération n° DEL24012025\_01 du 24 janvier 2025 approuvant le programme d'investissement et l'enveloppe prévisionnelle du projet de construction du nouveau pôle scolaire, périscolaire, accueil de loisirs

**VU** la délibération n° DEL24012025\_02 du 24 janvier 2025 autorisant Madame Le Maire à désigner le candidat lauréat à l'issue du jury de concours n°02 pour le projet de construction du nouveau pôle scolaire, périscolaire, accueil de loisirs

**VU** l'arrêté du Maire n°DEC042025\_01, du 08 avril 2025 désignant les 3 équipes admises à concourir : AGA, LBL et NOMADE et décidant de la poursuite de la procédure de concours

**VU** l'arrêté du Maire n°DEC092025\_01, du 18 septembre 2025 désignant comme lauréat du jury de concours : AGA mandataire du groupement, composé de QSB VANNES / BECOME 56 / ALHYANGE / RACINE CARREE / SELARL NICOLAS Associés / AGPU Paysage & Urbanisme / PERIER INGENIERIE

**VU** les articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

**Considérant** l'estimation initiale de maîtrise d'œuvre à 296 764 € HT pour un coût de travaux à 2 282 800 € HT (valeur janvier 2025) ;

**Considérant** les résultats de la négociation menée avec l'équipe lauréate dont les offres ont été transmises le 20 juin 2025 puis le 07 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du résultat de la négociation et de la désignation comme équipe de maîtrise d'œuvre lauréate du concours, l'équipe mandatée par AGA.
- **D'ATTRIBUER** en conséquence le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle scolaire, périscolaire et accueil de loisirs à l'équipe suivante :

AGA, mandataire :	149 235,61 € HT
QSB VANNES :	26 547,54 € HT
BECOME 56 :	31 970,29 € HT
ALHYANGE :	7 198,96 € HT
RACINE CARREE :	40 907,05 € HT
SELARL NICOLAS Associés :	9 641,26 € HT
AGPU Paysage & Urbanisme :	11 809,29 € HT
PERIER INGENIERIE :	15 175,00 € HT

Pour un montant total du forfait provisoire de rémunération de 292 485,00 € HT pour une mission complète au sens de la loi MOP complétée par les éléments des missions optionnelles retenus et notamment le quantitatif sur l'ensemble des lots, la simulation thermique dynamique, l'étude acoustique, la mission déconstruction pour un coût de travaux estimatif de 2 180 000 € HT (valeur janvier 2025).

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à déposer au nom de la commune la demande de permis de construire ainsi que d'établir tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation du projet
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions relatives au projet.

Monsieur LE PABIC demande pourquoi en janvier le coût des travaux étaient de 3 203 383 € HT alors que Madame le Maire indique un coût de travaux estimatif de 2 180 000 € HT. Madame le Maire reprend la lecture de la délibération du 24 janvier 2025. L'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues, valeur date de livraison et le planning « objectif » pour une livraison prévisionnelle en 2028 est de 3 203 383 € HT. Mme le Maire énumère les différentes dépenses : études pré-opérationnelles, les travaux, les honoraires techniques, les assurances, les frais annexes, les révisions, la maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire précise que l'architecte AGA a été retenu par le jury. Une réunion avec le comité de pilotage est programmée le 6 novembre. Le comité de pilotage est composé d'élus, d'agents et du corps enseignant. L'architecte choisi ne répond pas à toutes les attentes. Par exemple, la surface des salles de classe. Il manque notamment 24m<sup>2</sup> sur le projet. Depuis la réunion de négociation, l'architecte a déjà proposé des modifications. Le comité de pilotage va continuer de travailler avec l'architecte afin de répondre aux attendus. La négociation a permis un gain de 11 000 €.

#### **DECISION**

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 3 (Jean-Philippe LE PABIC, Enora CORRIGAN Morvan, Sandrine GIRON)**

### **DEL17102025\_02 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE**

La Poste a proposé aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La première convention de partenariat avec La Poste a été signée le 10 juin 2016. Le contrat arrive à échéance le 31 octobre 2025.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait de la commune
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité.
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires au 0805.20.50.30

La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle (1352€/mois). Avec cette nouvelle convention, la commune pourra également dépasser cette rémunération si son activité dépasse le montant forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE RENOUELER** la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1 352 € par mois conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et une rémunération valorisante de l'activité.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention en annexe

**DECISION**

**POUR : 13**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

### **DEL17102025\_03 : MODIFICATION DU STATUT DE MORBIHAN ENERGIES**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

**VU** la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.

- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies

**DECISION**

**POUR : 13**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

## **DEL17102025\_04 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHATS L'HEUREUX**

Face à la prolifération des chats errants sur la commune de Saint-Barthélemy qui entraîne des nuisances et des risques sanitaires, il semble nécessaire de mettre en place un dispositif de contrôle de cette population.

Afin de stabiliser la population féline, il est proposé à la commune de Saint-Barthélemy de procéder pour l'année 2026, en partenariat avec l'association Chats L'heureux à la stérilisation et à l'identification des chats errants sur la commune pour qu'ils aient le statut de chats libres. Une subvention de 700 € sera reversée à l'association.

Cette convention vise à mettre en place une action de limitation de la population féline sans propriétaire. Elle est conclue pour une durée d'un an.

Avant la mise en œuvre de l'opération, la commune va inciter les propriétaires de chat à faire procéder à l'identification de leur animal, informer sa population de l'imminence de la campagne et conseiller aux propriétaires de maintenir leur compagnon à l'intérieur afin d'éviter la capture.

Les élus ont échangé sur plusieurs problématiques rencontrées sur la commune, situation où la convention pourrait intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention en annexe pour une durée d'un an
- **DE VERSER** une subvention de 700 € à l'association Chats l'heureux

**DECISION****POUR : 13****CONTRE :****ABSTENTION :****DEL17102025\_05 : BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame Le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget, afin notamment d'intégrer la modification de l'affectation de résultat.

Section fonctionnement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre 023	-411 560.09 €	Chapitre 002	-411 560.09 €

Section Investissement

<b>Recettes</b>	
Chapitre 021	-411 560.09 €
Compte 1068	+411 560.09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative du budget principal de la commune
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

**DECISION****POUR : 13****CONTRE :****ABSTENTION :****DEL17102025\_06 : BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°2**

Madame le Maire explique qu'il convient de prendre une décision modificative d'affectation du résultat afin de prendre en compte les délais de versement des subventions par nos partenaires et le retard des travaux des vestiaires.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte financier unique de l'exercice pour le budget principal 2024,

**VU** la délibération DEL04042025\_04 du 4 avril 2025 relatif à l'affectation du résultat du budget principal

**CONSIDÉRANT** le résultat de clôture cumulé en fonctionnement de **1 378 441.47€**,

**CONSIDÉRANT** le résultat de clôture cumulé en section d'investissement de **-203 439.91€€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** la somme de **615 000 €** en réserves au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif 2025 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

**DECISION****POUR : 13****CONTRE :**

**ABSTENTION :**

## **DEL17102025\_07 BUDGET LE GALUAGE DECISION MODIFICATIVE 1**

Madame Le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget Le Galuage avant sa clôture.

Section fonctionnement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article 65822	22 098.61€	Article 7478	6 699.74 €
Article 605	-15 398.87 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative du budget Le GALUAGE
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

### **DECISION**

**POUR : 13**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

## **DEL17102025\_08 CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT LE GALUAGE ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Madame le Maire explique au conseil municipal que le budget du lotissement le Galuage se solde par un excédent final de 42 901.49 €

	<b>2025</b>	<b>Report de résultat</b>	<b>Résultat</b>
<b>Dépenses</b>	31 005.79 €		
<b>Recettes</b>	33 300.51 €	40 607.54 €	42 901.49€

Madame le Maire précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement le dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

**VU** la délibération n°2021\_3\_2 du 16 mars 2021 portant sur la création d'un budget annexe du lotissement Le Galuage

**Considérant** l'achèvement de l'ensemble des travaux du lotissement communal Le Galuage et compte tenu de la vente de tous les lots

**Considérant** que dès lors ce budget n'a plus lieu d'être, il convient de le clôturer

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024 pour le budget lotissement Le GALUAGE,

**CONSIDÉRANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées, au budget lotissement LE GALUAGE (section de fonctionnement), a donné lieu à un excédent de **42 901.49 €**,

**CONSIDÉRANT** que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en section d'investissement, a donné lieu à un résultat de **0 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **DE REVERSER** le solde du budget lotissement LE GALUAGE soit **42 901.49 €** en report excédent de la section de fonctionnement au compte 75821 – Excédent des budgets annexes à caractère administratif – du budget principal sur l'exercice 2025
- **DE CLOTURER** le Budget Lotissement LE GALUAGE au 17 octobre 2025
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à poursuivre l'exécution de cette présente délibération

**DECISION**

**POUR : 13**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**DEL17102025\_09 CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE – COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS**

- VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7° ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- VU** le budget de la collectivité ;
- VU** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Barthélemy est une Commune de moins de 2 000 habitants,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi permanent au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les fonctions de **Secrétaire Générale de Mairie**,

**CONSIDÉRANT** que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** un emploi permanent au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin d'assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **DE SE RESERVER** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 7° du code de la fonction publique susvisé,

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- ✓ **DE PRÉCISER** que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 2 000 habitants,
  - ✓ **DE PRÉCISER** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : (diplôme niveau IV, maîtrise de la comptabilité, du management et des ressources humaines, expérience de 3 ans dans la fonction publique territoriale),
  - ✓ **DE FIXER** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 604 / indice majoré minimum 513 et l'indice brut maximum 707 indice majoré maximum 592,
  - ✓ **DE PRÉCISER** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
  - **DE MODIFIER** LE tableau des effectifs
  - **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Corrigan demande des explications sur cette délibération. Madame le Maire indique que depuis quelques années la revalorisation du poste de secrétaire de mairie est en discussion. Les discussions ont abouti sur une réforme précisant notamment que le métier de secrétaire de mairie est requalifié en secrétaire général de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants. La loi prévoit que les secrétaires généraux de mairie devront au minimum relever du cadre d'emploi de catégorie B et autorise les communes de moins de 2 000 habitants à recruter des contractuels.

<b>DECISION</b> <b>POUR : 13</b> <b>CONTRE :</b> <b>ABSTENTION :</b>
-------------------------------------------------------------------------------

## **DEL17102025\_10 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT SECRETAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE DES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS – ARTICLE L 332-8 7° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de rédacteur principale 1<sup>ère</sup> classe par délibération en date du 17 octobre 2025 à temps complet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire explique que la secrétaire générale de mairie actuelle travaille pour la collectivité depuis plus de trois ans, il n'est pas possible de proposer un contrat de 3 ans. Pour permettre les différentes étapes de la procédure, il est ainsi proposé un contrat renouvelable de 6 mois jusqu'au 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet pour une durée déterminée de 6 mois (*niveau de recrutement : le diplôme de niveau IV, expérience dans la fonction publique territoriale*)
- **DE DIRE** que La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025.

<p><b>DECISION</b> <b>POUR : 13</b> <b>CONTRE :</b> <b>ABSTENTION :</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------

## **DEL17102025\_11 PRÉSENTATION DU RAPPORT DE MORBIHAN ENERGIE 2024**

Baud Communauté a transféré au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan la maîtrise d'Ouvrage des travaux et de la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Morbihan Energies a transmis son rapport annuel d'activité 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** des rapports d'activité 2024 de Morbihan Energies
- **DE MANDATER** Madame Le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ces rapports,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

<p><b>DECISION</b> <b>POUR : 13</b> <b>CONTRE :</b> <b>ABSTENTION :</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------

## **DEL17102025\_12 PRÉSENTATION DU RAPPORT RQPS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

Madame Le Maire informe que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérant à un Etablissement Public de coopération Intercommunale (EPCI) est destinataire du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers. Cette compétence a été transférée à Baud Communauté. Ce rapport doit être présenté par le Maire au conseil Municipal et être ensuite tenu à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif établi par Baud Communauté
- **DE MANDATER** Madame Le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

**DECISION**

**POUR : 13**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

## **DEL17102025\_13 PRÉSENTATION DU RAPPORT RQPS SPANC 2024**

Madame Le Maire informe que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérant à un Etablissement Public de coopération Intercommunale (EPCI) est destinataire du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers. Cette compétence a été transférée à Baud Communauté. Ce rapport doit être présenté par le Maire au conseil Municipal et être ensuite tenu à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif établi par Baud Communauté
- **DE MANDATER** Madame Le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

**DECISION**

**POUR : 13**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

## **DEL17102025\_14 PRÉSENTATION DU RAPPORT RQPS ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2024**

Madame Le Maire informe que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales, chaque commune adhérant à un Etablissement Public de coopération Intercommunale (EPCI) est destinataire du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés destiné notamment à l'information des usagers. Cette compétence a été transférée à Baud Communauté. Ce rapport doit être présenté par le Maire au conseil Municipal et être ensuite tenu à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés établi par Baud Communauté
- **DE MANDATER** Madame Le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

#### **DECISION**

**POUR : 13**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Samedi 18 octobre 2025 : ½ journée citoyenne au cimetière de 9 h à 12 h

Samedi 18 octobre 2025 : Installation d'un Food Truck place de l'église Nom du Food Truck : Ty Amo

Lundi 20 octobre 2025 : Réunion 18h30 au Centre Culturel pour le Téléthon

Dimanche 26 octobre 2025 : 11<sup>ème</sup> Randonnée Mille-pattes (Inscriptions de 7h30 à 10 h)

Au profit de Gwilherm atteint d'une maladie cérébrale

Jeudi 6 novembre 17 heures : Réunion pour le pôle scolaire et périscolaire avec le comité de pilotage (Elus, Agents, corps enseignants et l'architecte AGA)

Vendredi 7 novembre 2025 : Réunion publique pour les Ateliers nutrition organisé par : Pour bien Vivre en Bretagne

Dimanche 9 novembre 2025 : Couscous à emporter par l'AS Saint-Barthélemy Football

Samedi 22 novembre 2025 : Soirée Raclette à 19 h par le comité des fêtes

Campagne de piégeage de Ragondin : du 17 octobre 2025 au 25 novembre 2025 avec 4 piégeurs (Michel Petit, Daniel Corbel, Bruno Le Gal et Jean Perrier)

Ouverture de la MAM1 : 1er janvier 2026 par l'association Le Nid des tout petits

### **Prise de parole de Monsieur Pierre Le Névanen**

#### **Compte rendu des réunions intercommunales :**

09-10-2025 : Commission Travaux Voirie : Deux points

- Acquisition de matériel de fauchage :
  - Location de tracteur neuf + Achat de super-épareuse
- La compétence voirie et l'intérêt communautaire
  - Le but est de définir la compétence voirie de Baud Communauté : Définir les limites géographiques de l'intérêt communautaire, notamment en termes de responsabilités...
- Pour infos / Travaux 2025 :
  - CEA - COLAS : Voie communal Saint Adrien vers Le Squirio - 27 192,60 € TTC
    - Les travaux ont débutés cette semaine
    - Les enrobés sont prévus le 23 ou 24 octobre

- Baud Com - EIFFAGE : Chemin Kermabernas - 4 758,60 € TTC
  - Pas de date de démarrage
- Une commande pour la réalisation de “Point à temps automatique” sera à prévoir pour ne pas perdre le montant alloué par le droit de tirage de 2025.

## Informations Diverses

### HIRONDELLES - Rentrée de septembre 2025 :

- Effectif par classes :
  - TPS - PS - GS : 32
  - MS - CP : 23
  - CE1 - CE2 : 18
  - CM1 - CM2 : 23
    - Total de 96 élèves
- Les enseignants, remplaçantes et AESH :
  - Fabien LESAGE (en arrêt) : TPS - PS - GS
    - Manon BOUFFAUT remplaçante de M. LESAGE
  - Florence DRENOU : MS - CP
  - Marjorie LE TIEC : CE1 - CE2 (sauf les jeudis / déchargée pour la direction)
    - Corentin LEJOSNES
  - Romain JUGUET : CM1 - CM2
    - Johanna LAMBERT AESH pour un élève de CM2.
  - Florence PECK (remplaçante rattachée à l'école, certains mardis)

### VESTIAIRES ENSEMBLE SPORTIF :

- Réception des travaux jeudi 16 octobre 2025
  - Les réserves sont à lever avant le 31 octobre 2025
  - Les bancs, assemblés par 3 bénévoles, peuvent être installés

### RUE DE LA RÉSISTANCE :

- RÉSO :
  - Terrassement terminé.
  - Partie raccordement terminé.
  - Reprise des branchements prévue entre le 03/11 et le 06/11.
  - Coupure électrique le 07/11.
  - Éclairage public : Dès réception des mâts...
- CEA - Partie VRD avec Eurovia :
  - Début des travaux le lundi 03/11/2025
  - Mots information sera déposé par EUROVIA aux riverains (dates et coordonnées de l'entreprise).
  - Réunion prévue avec EUROVIA et RÉSO une fois le chantier démarré.

## **Prise de parole de Madame Valérie Jan (par Madame le Maire)**

### Informations Diverses :

Location du Studio 5 route de Baud depuis le 1er octobre 2025 à une personne seule

Mam1 : Installation et préparation de l'association LE NID DES TOUT PETITS depuis le 30 septembre 2025 avec signature du bail  
 loyer : 300 € par mois  
 Passage de la PMI le 9 décembre 2025 pour contrôle avant ouverture  
 Ouverture : lundi 5 janvier 2026

## Prise de parole Monsieur Xavier Lefranc

### Argent de Poche Juillet

Equipe du 7 juillet au 11 juillet	Tâches
3 Jeunes	Extérieur Jardinage et peinture diverses
4 Jeunes	Peinture Ecole
3 Jeunes	Peinture Main courante terrain de foot, mise en lasure après lavage de la tribune
1 Jeune	Fabrication de Rennes

### Bibliothèque

- Désherbage de 1 257 Livres 30 cartons enlevés par Chouette Coop
  - Repérage des livres, validation du choix par la bibliothèque de Noyal-Pontivy, mise en caisse
- Réorganisation interne des étagères et mise en place de mobilier adapté aux enfants
  - Pointage des livres restants suivant listing, remise en étagères par ordre alphabétique
  - Création du coin enfant, mise en peinture de 2 pans de mur
  - Pose étagères dans le local du bureau
  - Réorganisation du matériel informatique sur une étagère
  - Déplacement du bureau de l'agent et masquage des câbles électriques
  - Lavage des murs

### Visite Apave

Travaux divers de mise en sécurité par le ST suite à la dernière visite du 1/08/2025  
 Ecole, Eglise, Anciens vestiaires foot.

## Prise de parole Madame Karinne Toupin

Commission Environnement Cadre de vie

Samedi 18 octobre : ½ journée citoyenne au cimetière de 9 h à 12 h

Réunion de la commission cadre de vie le 30 septembre 2025 la commission propose d'acheter

2 Radars pédagogiques Signalisation Verticale type Evolis  
 Proposition Elancité

Devis pour 2 = 1 982.85 € HT UNITAIRE                      3 965.70 HT TOTAL                      4 845.24 TTC

**Sécurité Routière**

Demande de devis de Silhouettes de prévention rétro-réfléchissante avec le panneau de signalisation en bout de main afin d'avoir une visibilité accrue

Devis pour figurine fille                      979 € HT

Devis pour figurine garçon                      979 € HT

D'autres devis sont en cours.

**Achats divers dans le cadre du budget 2025 Aménagement de la commune**

Plan de fleurissement, grands pots de fleurs. Achat de 7 à 10 pots a été proposé : Parvis de l'église, Entrée de bourg, Kergallic, salle Ty Fest (les devis en cours)

**Proposition d'achats de tables chez Altrad pour chapelles :**

St Guen ,St Adrien et Le vieux bourg (lavoir)

Eclairages de Noël : montage les 11 et 12 décembre 2025 avec une nacelle

Démontage : lundi 12 janvier et mardi 13 janvier 2026 avec une nacelle

**Conseil municipal enfants**

Participation au conseil municipal enfants pour la commission environnement et cadre de vie pour un projet d'implantation de jeux pour l'espace de Kergallic. Budget alloué pour 2025 4500 € TTC

Fin du conseil : .21h24

Le secrétaire, Claude KRETZ

Le maire, Yolande KERVARREC



